

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DU CELLIER MAUVES BASKET CLUB :

Mise à jour du 04 septembre 2026

Le présent règlement intérieur a été modifié et adopté à la suite des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 4 septembre 2026, afin de préciser et d'actualiser les règles de fonctionnement de l'association CELLIER MAUVES BASKET CLUB

Il complète les dispositions prévues par les statuts et a pour objectif de définir les modalités pratiques de fonctionnement, ainsi que les droits et obligations des membres et, plus généralement, de favoriser le bon déroulement des activités de l'association.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des membres de l'association, dans le respect des statuts et des décisions régulièrement adoptées par les instances de l'association.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par l'Assemblée Générale du 4 septembre 2026. Toute modification ultérieure devra être effectuée conformément aux dispositions prévues par les statuts.

L'adhésion à l'association du Cellier Mauves Basket Club engage le licencié et ses parents (enfants mineurs) à respecter le règlement intérieur et la charte annexée au présent règlement.

Article 1 : ADHÉSIONS :

1. Le dossier d'inscription comprend la licence dématérialisée (via le lien de préinscription envoyé par le club, en juin/juillet pour un renouvellement, et au moment de l'inscription pour une nouvelle adhésion), la prise de connaissance de la charte du club et du présent règlement, un questionnaire médical ou un certificat médical, conformément aux directives fédérales, le paiement complet et obligatoire de la cotisation, ainsi qu'une attestation d'assurance portant sur les garanties « *responsabilité civile* » individuelle accident pour la pratique d'une activité sportive en cas de non-adhésion à l'assurance fédérale FFBB envoyé avec le bulletin d'adhésion. L'adhérent s'engage également à retourner la fiche sanitaire et la fiche d'autorisation ou non au droit à l'image. La licence est validée par le club à la réception de l'ensemble de ces documents.
2. À la demande de l'adhérent, le paiement de la cotisation peut être échelonné.
3. Aucune participation à la compétition et aux entraînements ne sera acceptée tant que le joueur ne sera pas qualifié et sa licence validée. A l'exception d'une ou deux séances d'essai en fournissant une attestation conformément aux dispositions de l'assurance fédérale pour la pratique d'une activité sportive.
4. Tout dirigeant doit posséder une licence. Les coaches, entraîneurs et arbitres doivent posséder une licence « *technicien ou joueur* » et fournir obligatoirement un certificat médical à minima tous les 3 ans, selon les règlements FFBB en vigueur.

Article 2 : DÉMISSION, EXCLUSION et DÉCÈS D'UN MEMBRE D'UN ADHERENT :

1. La démission d'un membre du bureau doit être adressée au président de l'association par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Conformément à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un adhérent (joueur ou membre du bureau) peut être prononcée par les membres du bureau, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation, non-respect des règles.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en capacité de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 : REMBOURSEMENTS ADHESIONS et FRAIS ENGAGÉS :

1. Toute prise de licence est définitive. Aucun remboursement ne sera possible une fois la licence validée, sauf cas exceptionnel approuvé par le Bureau et sous réserve de justifications. Cependant, la quote-part versée par le Cellier Mauves basket aux instances fédérales de la FFBB ne peut, en aucun cas, être remboursée à l'adhérent ainsi que l'assurance.
2. Les parents ne peuvent prétendre aux remboursements de leurs frais de véhicules engagés dans le cadre de leurs activités au sein de l'association.
3. Les frais d'inscriptions aux formations d'arbitrage officiel et d'encadrement technique sont pris en charge après validation par les membres élus du bureau.
4. Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.
5. Afin de permettre au club d'anticiper au mieux la gestion administrative et sportive de la saison, chaque licencié est invité à effectuer le renouvellement de sa licence dans les délais communiqués par le club. Tout renouvellement de licence effectué **après le 31 juillet** de l'année précédant la saison sportive concernée entraînera l'application d'une **pénalité administrative de 15 €**.

Cette pénalité est due en complément du montant de la licence et de l'assurance et devra être réglée au club lors du renouvellement de celle-ci. Des exceptions pourront être accordées, à titre exceptionnel, par le Bureau du club en cas de situation particulière dûment justifiée (mutation, problème administratif indépendant du licencié, raison médicale, etc.). Le présent article s'applique à l'ensemble des licenciés concernés par un renouvellement de licence, sauf décision contraire du bureau du club.

6. Afin de valoriser l'engagement de ses entraîneurs, encadrants et joueurs, le club peut accorder une gratuité totale ou partielle du montant de la licence en fonction du statut du licencié et de son implication dans la vie sportive du club. Les conditions de gratuité ou de réduction sont définies comme suit :

Type de LICENCE	TARIF : Part fédérale	TARIF : Part CMBC	complément
Dirigeant (membre du bureau)	gratuite	gratuite	
Salarié du club	gratuite	gratuite	
Service en Civique	gratuite	gratuite	
Arbitre officiel	gratuite	gratuite	1 tenue offerte tous les 2 ans
coach/éducateur et non-joueur	gratuite	gratuite	
coach/éducateur et joueur	payante	gratuite	
coach/éducateur et joueur <i>(-18ans au 01/09)</i>	payante	payante	part CMBC remboursée au jeune coach sous forme de carte cadeau

Les gratuités et réductions sont accordées sous réserve de l'exercice effectif de la fonction justifiant cet avantage.

En cas d'arrêt ou de cessation de cette fonction en cours de saison, le bureau pourra réexaminer les conditions de gratuité ou de réduction applicables.

Les gratuités et réductions sont appliquées soit en déduction du paiement de la licence en début de saison, soit fera l'objet d'un remboursement (par virement ou chèque) en cours d'année.

Les modalités précises, notamment le montant des réductions, les catégories concernées et les éventuelles conditions particulières, peuvent être fixées chaque saison par le bureau et communiquées aux licenciés avant le début des inscriptions.

Toute situation particulière ou non prévue par le présent article est soumise à l'appréciation du bureau directeur du club.

Article 4 : ENTRAÎNEMENTS :

1. Tout adhérent s'engage à suivre les séances d'entraînements proposés chaque semaine selon le planning d'entraînement.

Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser l'enfant dans la salle de sport. De même, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du Cellier Mauves Basket dès la fin de la séance d'entraînement. Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un, deux ou trois entraînements obligatoires, dont l'entraînement collectif. Un entraînement commence lorsque l'entraîneur est effectivement présent dans la salle.

2. Une tenue de sport adéquate est obligatoire (basket à lacets, short et t-shirt).
3. L'enfant est placé sous la responsabilité de l'entraîneur à partir de l'heure du début de l'entraînement jusqu'à l'heure de la fin de l'entraînement. Il importe donc que les parents s'assurent de sa présence avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives. L'enfant doit prévenir l'entraîneur lors de son départ de la salle. Les parents doivent venir chercher leur enfant à l'heure de fin d'entraînement prévu dans l'enceinte sportive.
4. En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir directement un référent du club le plus tôt possible.

Article 5 : COMPÉTITIONS-MATCHS :

1. Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence du coach avant de laisser l'enfant dans la salle de sport ou au lieu de covoiturage préalablement défini.
2. Pour un match à domicile, chaque joueur doit être présent, en tenue, au moins une demi-heure avant l'heure prévue du début de la rencontre. Parents et joueurs doivent prendre préalablement connaissance des informations transmises par le parent référent : planning, tenue de table de marque, tenue d'arbitrage, tenue de bar, ouverture/préparation de la salle.

Les adhérents seront également convoqués pour aider les autres équipes lors des matchs à domicile en participant à la tenue de la table de marque et à l'arbitrage.

En cas d'indisponibilité, le parent ou le joueur convoqué doit prévoir lui-même son remplaçant et informer de ce changement le responsable du planning de l'association.

3. Pour un match en déplacement, le lieu et l'horaire de départ fixés par le coach ou le parent référent doivent être respectés. Le transport sera effectué par les parents, ces derniers devront respecter les dispositions du code de la route. Chaque parent est informé que le transport des enfants s'effectue dans les conditions précitées.
4. Les retards ou absences répétés et sans justification pourront faire l'objet de sanction par les membres élus du bureau.
5. Les horaires (matchs, séances d'entraînements) peuvent être consultés sur le site Internet du club.
6. En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son coach et son parent référent au plus vite et au moins 24 heures à l'avance.
7. Des sanctions ou suspensions pour un ou plusieurs matchs pourront être décidées par les membres élus du bureau pour tout adhérent qui ne respecte pas les règles fixant dans le présent article.
8. En aucun cas la responsabilité civile et pénale de l'association « Cellier Mauves Basket Club » ne pourra être engagée en cas de manquement aux obligations citées ci-dessus.

Article 6 : DISCIPLINE :

1. Les membres élus du bureau pourront décider qu'un joueur s'acquitte personnellement des amendes infligées par la Fédération Française de Basket-Ball pour fautes disciplinaires (fautes disqualifiantes ou techniques).
2. Il est interdit pour un coach et le joueur de participer à une compétition ou à une séance d'entraînement en cas de non-qualification ou de non-validation de la licence selon les dispositions de l'article 1 alinéa 3.
3. Le coach/entraîneur pourra être averti en cas de non-respect du règlement sportif sur décision des membres élus du bureau.
4. Toute conduite violente ou antisportive envers un arbitre ou un adversaire pourra conduire à une décision des membres élus du bureau du Cellier Mauves basket pouvant aller de l'avertissement à la radiation au sein du club conformément aux dispositions de l'article 2.

5. Tout spectateur, qu'il soit licencié ou non, ayant un comportement antisportif de nature à gêner le déroulement normal d'une rencontre, sera prié par le responsable de salle désigné ce jour-là, de quitter la salle de sports.

6. Le club se réserve le droit d'appliquer, selon la gravité du manquement :

- Avertissement oral ou écrit
- Suspension match
- Exclusion temporaire ou définitive
- Mesures compensatoires (arbitrage supplémentaire, aide club...)

Les décisions disciplinaires sont prises par le bureau et sont non contestables.

7. La première amende pour faute technique est prise en charge financièrement par le club, à partir de la deuxième elle est à la charge financière du coach, entraîneur, joueur (se).

Article 7 : COMPOSITION DES ÉQUIPES :

1. Les membres élus du bureau en concertation avec les coachs et les entraîneurs sont les seuls responsables de la composition des équipes en début de saison. Ils peuvent modifier ces équipes en cours de championnat.
2. Le licencié (ainsi que ses parents pour les mineurs) fait partie d'une association. Il doit prendre ses responsabilités vis-à-vis du covoiturage. Ainsi, il doit assurer son tour de voiture pour véhiculer les membres de l'équipe au lieu du match (ou entraînement si nécessaire). Ces tours de voitures seront mis en place à chaque début de saison par le parent-référent de l'équipe et communiqués en temps utile aux intéressés. En cas d'indisponibilité, le parent doit trouver seul son remplaçant.

Article 8 : ÉQUIPEMENT et MATÉRIEL :

Le joueur de basket doit avoir une tenue sportive correcte et en bon état (comprenant : un maillot, un short, une paire de chaussettes).

Pendant les matchs, le maillot doit être rentré dans le short (règlement FFBB).

Le Cellier Mauves basket club fournit une tenue composée d'un maillot et d'un short en début de saison. Il forme la tenue officielle et obligatoire à porter uniquement pendant les compétitions. Cette tenue devra être restituée en fin de saison à la date fixée. En cas de perte ou de non-restitution, ou de retour en mauvaise état à la date fixée, elle sera facturée à l'adhérent 50 euros.

Article 9 : ATTITUDE « SUR » et « AUTOUR » DU TERRAIN :

Chaque adhérent est tenu de respecter la charte des bons comportements et des bonnes pratiques ci-joint au règlement.

Article 10 : HYGIÈNE et SÉCURITÉ :

Chaque adhérent s'engage également à respecter toutes les règles d'hygiène et de sécurité communiquées par l'association et notamment les mesures de préventions liées en cas de crise sanitaire.

Article 11 : RESPONSABILITÉ :

1. Le Cellier Mauves basket club décline toute responsabilité concernant les vols ou pertes d'affaires personnelles. Il est donc conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur (montre, bijou, portable...) pendant les entraînements et matchs.
2. La responsabilité du Cellier Mauves basket Club en cas d'accident ou incident ne saurait être engagée en dehors des heures d'entraînement ou de matchs. Tout licencié accidenté pendant les compétitions ou entraînements doit le signaler immédiatement aux responsables (entraîneurs, membres élus du bureau) qui procédera alors à une déclaration d'accident conformément aux dispositions fédérales.

Article 12 : COMMISSION DE TRAVAIL :

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision des membres élus du bureau, notamment pour les manifestations exceptionnelles.

Article 13 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil et adopté par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres.

Signature du joueur précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé »